

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 23 juin à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juin 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juin 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD.

S'étaient fait représenter : M. RIBETTE (qui a donné procuration à M. FRETAY).

Absentes excusées : Mme FOURCADE.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

### SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	31	32	

N° 2020.06.21

### **OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'AIRAQ (AIR AQUITAINE)**

RAPPORTEUR : Madame FRANCO

Madame FRANCO rappelle que depuis 1980, la qualité de l'air fait partie d'une réglementation Communautaire.

En France, l'État a confié la surveillance de la qualité de l'air à une quarantaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et du Développement Durable.

L'association AIRAQ est l'association agréée pour la surveillance et la qualité de l'air en Aquitaine. Créée en 1995 elle regroupe 102 membres répartis en 4 collèges : Services de l'Etat, collectivités, industriels et exploitants, associations agréées pour la protection de l'Environnement et personnalités qualifiées.

La ville de Billère est membre de cette association.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**DESIGNE** M. Patrick MAUBOULES pour représenter la commune au sein de l'association AIRAQ

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

